

Secteur Protection Sociale Collective

Numéro 193-2024

Réf. : FS/EG/VP

Paris, le 26 novembre 2024

GUIDE FO « CONGÉ DE PROCHE AIDANT »

Chères et chers camarades,

Le congé de proche aidant permet de cesser temporairement ou de réduire son activité professionnelle pour venir en aide à un proche âgé en perte d'autonomie (bénéficiaire de l'allocation personnalisée d'autonomie GIR I à IV) ou à une personne en situation de handicap.

En pratique, ce dispositif reste encore peu connu dans le monde du travail, y compris parfois des principaux intéressés. Selon une récente étude, en France, cinq millions de salariés assistent un proche malade ou handicapé¹. En 2030, c'est un actif sur quatre qui sera proche aidant selon les prévisions.

Afin de mieux faire connaître le congé de proche aidant, nous avons élaboré un guide pédagogique qui détaille les conditions à remplir pour en bénéficier, les démarches à effectuer, ainsi que l'indemnisation du bénéficiaire. Ce document rappelle également les revendications de Force Ouvrière pour assouplir le cadre juridique de ce congé et garantir une meilleure indemnisation aux bénéficiaires.

Enfin, ce guide intervient à un moment-clé : à compter de janvier 2025, le droit à l'allocation journalière de proche aidant (AJPA), qui indemnise les bénéficiaires de ce congé pendant une durée maximale de 66 jours, sera renouvelé lorsque les proches aidants viennent en aide à un ou plusieurs autres proches (dans la limite de quatre proches, soit 264 jours d'indemnisation).

Amitiés syndicales,

Éric GAUTRON
Secrétaire Confédéral

Frédéric SOUILLOT
Secrétaire Général

Annexe : Guide FO « Congé de proche aidant »

¹ Baromètre OCIRP/VIAMVOICE 2024